

Fermeture de la cimenterie Lafarge

Le député monte au créneau

Ayant eu connaissance de nouveaux éléments, le député Jean-Paul Lecoq assure que la fermeture de la cimenterie de Normandie à Saint-Vigor-d'Ymonville en 2016 par le groupe Lafarge/ Holcim n'était pas liée à des difficultés économiques. Un porte-parole du groupe parle de crise du bâtiment.

Le plan de restructuration, mis en place par la Lafarge/Holcim, a conduit à la fermeture de la cimenterie de Normandie pour la reconverter en simple station de broyage de clinker désormais importé, à la fin de l'exploitation de la carrière adossée à l'usine et au licenciement d'une centaine de salariés avec un impact sur 700 à 750 emplois indirects (d'après l'estimation fournie en 2013 par la direction du groupe).

À la veille du 15 août 2016, les services de l'État avaient validé le projet de licenciement collectif pour motif économique. « Contrairement aux objectifs assignés par la loi au CICE pour contribuer à la création ou à la consolidation d'emplois, le groupe Lafarge a bel et bien utilisé cet argent public pour contribuer à la réduction de sa masse salariale comme tend à le prouver un document interne que j'ai rendu public il y a quelques semaines », indique Jean-Paul Lecoq.

L'avis de l'inspection du travail

Selon le parlementaire, l'inspection du travail, amenée à se prononcer sur le licenciement d'un salarié, vient de confirmer la décision implicite de rejet de la demande de licenciement

économique présentée par le groupe Lafarge/Holcim, considérant notamment « que le motif économique n'est pas établi », « que la fusion entre Lafarge et Holcim a permis aux deux entités de maintenir un niveau de compétitivité important par rapport aux autres concurrents présents sur le marché du ciment », « que l'analyse des comptes fait ressortir une distribution de dividendes de 121.290 millions d'euros » ou encore « que les objectifs à l'horizon 2018 sont notamment de générer un rendement pour les actionnaires grâce à une politique attractive de distribution des dividendes et à un programme de rachat d'actions pouvant atteindre un milliard de francs suisses sur les deux prochaines années, sans exclure le versement de dividendes spéciaux ».

Le député souligne que le ciment, produit par cette usine, est reconnu pour sa qualité et sa fiabilité et est attendu dans le cadre des chantiers liés aux futurs parcs éoliens en mer et que les matériaux impropres de la zone industrielle (qui étaient retraités dans les fours) ne sont plus traités de manière satisfaisante.

Il en appelle au gouvernement afin d'obtenir la reprise de l'exploitation et des salariés ou de travailler sur une possible nationalisation

ou régionalisation. « La cimenterie demeure rentable puisque ses marges, avant le plan social et dans une période marquée par la crise du ciment, étaient largement bénéficiaires ».

Un travail d'adaptation

Contacté par nos soins, un porte-parole évoque la crise qu'a subi Lafarge France pendant ces huit dernières années. « Cette crise majeure du bâtiment s'est traduite par une baisse d'activité de près de 40%. Pour assurer l'avenir de son activité, le groupe a donc été contraint d'effectuer un travail d'adaptation de son dispositif industriel. Cette transformation nécessaire, nous l'avons menée de manière responsable, dans un esprit de dialogue social et de respect vis-à-vis des partenaires sociaux, en proposant des mesures d'accompagnement pour l'ensemble des collaborateurs concernés ».

Dans le cas de la cimenterie de Saint-Vigor-d'Ymonville, il a proposé à tous les salariés un plan de départ volontaire avec trois solutions : reclassements sur le site, mobilité interne, aides au reclassement à l'extérieur, départs en retraite anticipée ou aides à la création d'entreprise.

« L'inspection du travail a été



Les salariés avaient alerté l'opinion à plusieurs reprises au cours de l'année 2016

saisie du cas d'un seul employé, en sa qualité de salarié protégé, qui avait refusé trois propositions différentes de reclassement au sein des activités ciment de Lafarge France. Nous rappelons que la DIRECCTE, autorité compétente en la matière, a dûment homologué ce Plan de sauvegarde de l'emploi le 12 août 2016 ».

Le porte-parole précise que la déduction d'impôt, accordée en 2016 à Lafarge France au titre du CICE, a mécaniquement induit une réduction de sa masse sala-

riale, c'est-à-dire des coûts liés à ses effectifs.

« Il ne s'agissait donc en aucun cas d'une réduction d'effectifs de 6%. Lafarge France a fait le choix d'investir ces montants dans la consolidation et la modernisation de son outil industriel afin de renforcer sa compétitivité et de garantir la pérennité de ses activités et ses emplois sur le territoire, une nécessité au regard de la très difficile conjoncture de ces dernières années et de l'émergence de nouveaux concurrents ».